



Municipalité de Saint-Éloi

183, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734 Fax : (418) 898-2305

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, directrice générale

Martine April, secrétaire-trésorière adjointe

inspectrice en bâtiment adjointe (présente le mercredi)

Denis Filion, employé municipal (saisonnier)

CONSEIL MUNICIPAL

M. Mario St-Louis, maire

Mme Louise Rioux, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2, pro-maire

M. Éric Veilleux, conseiller #3

M. Jocelyn Côté, conseiller #4

Mme Mireille Gagnon, conseiller #5

Mme Gisèle Saindon, conseillère #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi le 4 mai à 19 h 30 par conférence téléphonique

Rapport Municipal

Avril 2020

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Suite aux mesures émises par le Premiers Ministre François Legault concernant le Covid-19, la Municipalité de Saint-Éloi adhère pour un minimum de trois mois à Conférence Dialogue au coût de 25\$ par mois plus 0.09\$ la minute par personne connectée afin de pouvoir poursuivre les réunions du conseil et autres.

FORMATION WEB / DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Municipalité de Saint-Éloi autorise la Directrice générale à s'inscrire aux Webinaires sur le fonctionnement du système électronique d'appel d'offres (Se@o) au coût de 102\$ plus taxes ainsi que sur le remboursement des dépenses des élus et des employés au coût de 99\$ plus taxes.

CONGRÈS ADMQ

La municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l'ADMQ à Québec. Les frais d'inscriptions de \$555 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité. Cette résolution est effective seulement si le congrès est reporté à l'automne.

CHEMIN D'HIVER / OUVERTURE DES ROUTES SECONDAIRES

Les membres du conseil autorisent Monsieur le maire Mario St-Louis à faire effectuer l'ouverture des routes secondaires par notre entrepreneur de chemin d'hiver à la fin du mois d'avril ou au début du mois de mai.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

La Municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur le Député Denis Tardif, une subvention de 50 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal afin de pouvoir faire :

- Ouvrage de drainage tel que le creusage et le reprofilage de fossé sur le Rang 4 Ouest et le chemin des Trois-Roches;
- Remplacement de ponceaux sur le Rang 2 Ouest, la Route de la Station et la Route Métayer;
- Asphaltage d'une partie de la Route de la Station secteur sud et de la Côte des Trois-Roches afin d'améliorer la sécurité des usagers;

La Municipalité de Saint-Éloi enverra une copie conforme au Ministère des transports.

MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral Maxime Blanchette-Joncas recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, la Municipalité de Saint-Éloi appuie le député fédéral dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

SOUTIEN À LA DEMANDE DE BELL AU FONDS LARGE BANDE DU CRTC

La municipalité de Saint-Éloi appui le projet de Bell au Fonds du CRTC pour améliorer la couverture internet de notre municipalité.

SOUTIEN À LA DEMANDE DE COGECO CONNEXION INC.

La Municipalité de Saint-Éloi appui le projet de Cogeco connexion inc. au Fonds du CRTC pour améliorer la couverture internet de notre municipalité.

BALAYAGE MÉCANISÉ

Attendu que les membres du conseil veulent louer une machine pour balayer la rue Principale et la Côte de la Montagne;

Attendu que la Directrice générale a reçu une offre de service de l'entrepreneur qui avait balayé nos infrastructures en 2019;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Grégoire Dubé de Rivière-du-Loup au coût de 125\$/hrs plus taxes pour effectuer le balayage de la rue Principale et de la Côte de la Montagne comme l'an passé.

ABAT-POUSSIÈRE

La Directrice générale informe les membres du conseil de l'appel d'offre fait par l'UMQ concernant le regroupement d'achat pour l'abat-poussière. Le prix pour 6 tonnes est de 559.90\$/t. Voir résolution 2019-11-163 pour l'adjudication du contrat.

SUBVENTION CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a payé au complet son compte de taxe annuel pour l'année 2020;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 1500\$ soit la moitié de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi pour leur aider à payer les taxes municipales et scolaire de l'année 2020. L'autre moitié sera versée lorsque la Corporation des Loisirs remettra à la Municipalité tel que demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres. De plus, la municipalité s'engage à payer les coûts des assurances 2020 ce rattachant à ladite corporation et de l'entretien du stationnement durant la saison hivernal 2019-2020.

SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / DÉNEIGEMENT M.SIROIS INC. / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2016-07-94;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Déneigement M. Sirois inc. a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2020;

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$2486.88, représentant la troisième année de remboursement de taxes sur la valeur d'évaluation de la construction du bâtiment à des fins industrielles, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

ENGAGEMENT OUVRIER MUNICIPAL

La Municipalité de Saint-Éloi engage Monsieur Denis Filion en tant qu'ouvrier municipal pour la municipalité de Saint-Éloi, qu'un contrat de travail définissant les conditions d'embauche, les tâches et les fonctions soit préparé prochainement et que Monsieur le Maire Mario St-Louis et Madame Annie Roussel Directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

CHAT

Depuis quelques temps, nous recevons des plaintes concernant des chats errants dans le village. Nous aimerions que les personnes qui ont des chats de bien vouloir les attacher lorsqu'ils vont à l'extérieur ou bien de les garder à l'intérieur. Selon notre règlement, le gardien d'un animal ne peut l'abandonner dans le but de s'en défaire. Les frais relatifs à l'abandon d'un animal domestique sont à la charge du gardien, y compris ceux relatifs à l'euthanasie de l'animal (article 9). Il est interdit de garder dans une unité de logement ou sur le terrain où est située cette unité d'occupation, plus de trois chats. Toutefois, le nombre total de chats et de chiens par unité d'habitation ou par propriété ne doit en aucun cas excéder quatre (article 29). Le gardien ne peut laisser l'animal seul dans un endroit public, qu'il soit attaché ou non. Le gardien d'un animal ne peut le laisser errer dans les rues, dans les endroits publics, ainsi que sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire de tels terrains (article 31).

MODIFICATION DES INSTRUMENTS D'URBANISME (PLAN D'URBANISME ET RÈGLEMENT DE ZONAGE) SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 270 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QU'est entré en vigueur le 18 février 2020 le règlement numéro 270 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise essentiellement à permettre à l'intérieur des périmètres urbains, la culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut statuer sur cette nouvelle possibilité, en encadrant ou non cette pratique agricole (culture du sol sans élevage à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE pour encadrer une telle pratique agricole, la municipalité doit modifier ses instruments d'urbanisme (plan d'urbanisme et règlement de zonage) dans un délai de 6 mois suivant le 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut, à la demande de la municipalité, accompagner cette dernière dans la rédaction des projets de règlements modifiant ses instruments d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté et transmis à la municipalité en vertu de la Loi, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité peut apporter à ses instruments d'urbanisme pour tenir compte l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-Éloi enclenche le processus de modification règlementaire (plan d'urbanisme et règlement de zonage) afin d'encadrer la culture du sol sans élevage à l'intérieur de son périmètre urbain;

Que le Conseil demande au service de la MRC des Basques de l'accompagner dans la rédaction de desdits projets de règlements;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques.

FQM

La municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur Dominic Lachance, Directeur de l'ingénierie et des infrastructures de la FQM, une conférence téléphonique afin de discuter avec lui des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de notre territoire, de nos infrastructures et nos équipements municipaux.

Le saviez-vous?

Le débranchement des gouttières : un geste simple pour l'environnement!

Les fortes pluies surchargent les réseaux d'égouts municipaux, conduisant à des débordements. Plusieurs gouttières de résidences se jettent directement dans le réseau d'égouts municipal. Lors de fortes pluies, ces eaux de ruissellement en surplus ont des impacts importants :

- surcharge des stations d'épuration (coûts supplémentaires)
- risque de refoulement des égouts dans les sous-sols
- risques d'érosion des rives et d'inondations
- déversement important d'eau dans les cours d'eau → dégradation de la qualité de l'eau et des habitats

Le débranchement des gouttières est une solution facile et peu coûteuse. En dirigeant l'eau sur la pelouse, vers les haies ou un jardin de pluie, cela recharge la nappe phréatique. Vous pouvez aussi stocker l'eau de pluie dans un baril récupérateur pour l'arrosage de vos plantes. Assurez-vous de diriger l'eau à au moins 2 mètres des fondations de votre maison.

Pour information : 418-722-0666 #120, obv.nordestbsl.org



TAXE MUNICIPALE / MESURE D'ATTÉNUATION

Veillez prendre note que le deuxième versement de taxe sera dû lundi le 11 mai. Pour ceux et celles qui veulent bénéficier des mesures d'atténuations, la municipalité de Saint-Éloi a adopté une résolution afin de ne pas charger d'intérêt jusqu'au 30 juin 2020. Ceci ne s'applique pas aux arrérages de taxes antérieurs soit les exercices financiers 2018 et 2019. Le taux d'intérêt du règlement #262 est suspendu et est fixé à « 0% » jusqu'au 30 juin 2020. Nous demandons à toute la population de faire leur paiement prioritairement par **accès d** ou par chèque. Les chèques devront être envoyé par la poste ou déposé dans une boîte au bureau municipal. Pour ceux qui demandent des reçus, ceux-ci seront envoyé par la poste en septembre. Merci de votre collaboration afin de respecter les directives du Premier Ministre Legault.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Toutes personnes ayant des questions à poser lors des prochaines assemblées du conseil devront les formuler soit par courriel à l'adresse st-eloi@st-eloi.qc.ca soit par facebook en privé soit par la poste ou soit par fax au 418-898-2305. La Directrice générale publiera l'ordre du jour le jeudi précédent le conseil sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur notre site web. Toute la population est invitée à poser leurs questions avant 17h00 le lundi 4 mai 2020 tel que recommandé par le Premier Ministre afin de respecter les consignes en matière de santé publique.



Dans la foulée des mesures préventives annoncées par le premier ministre du Québec, M. François Legault, la Municipalité de Saint-Éloi avise la population qu'elle fermera jusqu'à nouvel ordre ses installations de loisirs, soit la bibliothèque et le centre Éloisirs ainsi que son bureau municipal au public afin de réduire la proximité dans ses installations municipales et par le fait même réduire les risques de propagation. Toutefois, pour obtenir de l'information ou un suivi auprès de nos ressources, nous continuerons à vous répondre soit par le téléphone (418 898-2734) ou par le courriel st-eloi@st-eloi.qc.ca. Merci de votre compréhension.

Pour la population, la Municipalité rappelle l'importance de suivre attentivement les consignes et les mesures d'hygiène recommandées par la santé publique du Québec pour contrer le virus, soit de se laver les mains régulièrement avec du savon ainsi que de tousser et d'éternuer dans son coude. De plus, nous vous invitons à ne pas visiter nos aînés si vous présentez des symptômes s'apparentant à la grippe. Finalement, nous vous prions, dans la mesure du possible, de limiter vos déplacements non-essentiels dans les endroits publics et également auprès des aînés et des personnes plus vulnérables sauf en cas de nécessité.

En regard des nouvelles recommandations émises par le gouvernement du Québec à l'effet que les personnes de 70 ans et plus doivent demeurer à leur résidence, la Municipalité de Saint-Éloi vous invite à porter attention aux personnes de votre entourage qui pourraient avoir des besoins particuliers.

Rappelons que la Municipalité de Saint-Éloi est actuellement en période de veille active et recommande à la population de demeurer attentive aux consignes de sécurité émises par les autorités publiques en lien avec la pandémie du coronavirus (COVID-19). Pour ce faire, vous pouvez consulter le www.quebec.ca/coronavirus ou rejoindre la ligne téléphonique suivante: 1 877 644-4545.

Nous vous remercions de votre collaboration, la Municipalité de Saint-Éloi.

SUIVI PROJET ÉGOUT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Directrice générale informe les membres du conseil que nous attendons toujours une réponse de la CPTAQ afin de la transmettre et pouvoir compléter notre dossier auprès du MELCC.

L'ÉCO-BULLETIN

Bac brun et compostage domestique : ils travaillent main dans la main !

Matières vertes comme les déchets de fruits et légumes

Acceptées au compost domestique ...OUI !

Acceptées au bac brun ... OUI !

Éléments riches en carbone comme des feuilles mortes

Acceptées au compost domestique ...OUI !

Acceptées au bac brun ... NON !

Résidus de viandes comme la peau, les os et la graisse

Acceptées au compost domestique ...NON !

Acceptées au bac brun ... OUI !

Ce qui ne va pas au compostage domestique va souvent au bac brun.

Le compostage et le bac brun contribuent à vider nos dépotoirs.

Ligne-info : 1-888-856-5552 #0 info@co-eco.org

NOUVEAUTÉ : RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS

Voici une liste d'actions que les municipalités doivent mettre en place suite à l'entrée en vigueur du règlement provincial concernant les chiens.

-Informer la population de l'obligation d'enregistrer leur chien auprès de la municipalité ou de mettre à jour les informations concernant leur chien.

-Obtenir une licence dans un délai de quinze jours suivant la prise de possession du chien ou suivant le jour où il atteint l'âge de six mois.

-Fournir les renseignements suivants lors de sa demande de licence :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du gardien du chien ou du demandeur de la licence;
- La race, le sexe, la couleur, l'âge, le nom de même que tout signe distinctif du chien;
- Une mention relative au fait que le chien est stérilisé ou non.

De plus :

-La licence est incessible et non remboursable.

-La licence d'un gardien de chien est valide pour la durée de vie de l'animal.

-Le coût de la licence est de 5\$.

-Lorsqu'une licence est délivrée à l'égard d'un chien, elle est accompagnée d'un médaillon d'identification qui doit être porté, en tout temps, au cou de l'animal.

-Nul ne peut modifier, altérer ou faire porter un médaillon à un animal autre que celui pour lequel il a été délivré.

-Le gardien doit s'assurer que le chien qui vit habituellement dans une autre municipalité porte l'élément d'identification prévu au règlement de cette municipalité, lorsqu'il se trouve sur le territoire d'une autre municipalité.



Vous êtes en isolement et avez besoin de soutien? Le CAB des Basques peut vous aider! Le Centre d'action bénévole des Basques informe les personnes âgées de 70 et plus et les personnes qui présentent des risques importants pour leur santé qu'un service de ravitaillement à domicile est possible.

Des bénévoles peuvent aller à la poste, à la pharmacie ou à l'épicerie pour vous. Notez que les transports médicaux sont également possibles. En ces temps difficiles, il est important pour la santé et la sécurité de tous de rester à domicile le plus possible. Notre équipe de bénévoles se fera un plaisir de vous aider à respecter les consignes gouvernementales. Pour nous contacter : 418-851-4068

Vous avez moins de 65 ans, êtes en bonne santé et souhaitez donner un coup de pouce? Contactez-nous!

Le Centre d'action bénévole, appuyé par COSMOSS Les Basques et la MRC des Basques, a préparé une liste de bénévoles volontaires prêts à contribuer pour favoriser l'isolement des personnes âgées de 70 ans et plus et des personnes à risque de la MRC des Basques. Si vous souhaitez contribuer, manifestez-vous! Vous pouvez également nous contacter par Messenger ou par courriel: coordo@cosmosslesbasques.org Merci de votre contribution!

JASONS BÂTIMENTS...JASONS ENVIRONNEMENT...

Lorsque vous avez un projet de rénovation, d'agrandissement, de construction, de démolition, de fosse septique, de lotissement, de captage des eaux ou autres et que vous n'êtes pas certain de la réglementation en vigueur, ne tardez pas à prendre rendez-vous au bureau de la municipalité au 898-2734.

Il vous sera plus facile de vous faire une idée de ce qui est permis, nous vous aiderons à vous orienter à travers le dédale des règlements qui nous régissent tant au niveau municipal, que régional ou encore provincial. C'est ensemble que nous bâtissons solidement Saint-Éloi. Demandez vos permis quelques semaines en avance et non à la dernière minute.

DOMINIQUE MICHEL ET BERNARD DEROME APPELLERONT LES AINÉS

Afin de rassurer les personnes âgées et de leur rappeler l'importance de respecter les consignes en matière de santé publique, des appels automatisés, enregistrés par Bernard Derome et Dominique Michel, seront effectués, à compter de 18 h, auprès de la population de 70 ans et plus.

Le gouvernement du Québec tient à remercier M. Derome et Mme Michel d'avoir accepté de joindre leurs voix aux efforts en cours, partout au Québec, pour ralentir la progression du virus et assurer la sécurité et le bien-être de la population.

UNE COLLECTE SPÉCIALE DES GROS REBUTS SE FERA BIENTÔT DANS VOTRE MUNICIPALITÉ : 7 MAI 2020

Sortez les gros rebuts près de la route le soir précédant la cueillette et, si possible, séparez le métal du reste des encombrants afin de faciliter la collecte.

C'est quoi un gros rebut? Un gros rebut, comme son nom l'indique, est un résidu domestique trop volumineux pour être placé dans votre bac de vidanges.

Quels sont les gros rebuts qui seront ramassés? En particulier, les gros rebuts d'origine domestique suivants seront ramassés : meubles de maison ou de parterre, appareils ménagers, tapis, éviers, baignoires, réservoirs d'eau chaude, barbecue sans bonbonne de gaz, matelas.

Où iront les gros rebuts ramassés? Les gros rebuts qui seront ramassés sont destinés à l'enfouissement au site de Cacouna. C'est pourquoi plusieurs objets pouvant être recyclés à votre Écocentre de Notre-Dame-des-Neiges ne seront pas ramassés lors de cette collecte de gros rebuts.

Quels sont les principaux résidus qui NE SERONT PAS acceptés ni ramassés?

Les débris de construction et de démolition (par exemple : bois, porte, fenêtre, gypse, bardeau, brique, ciment, asphalte). Les résidus verts tels que branches, pelouse, plants ou feuilles. Les pneus et pièces d'automobile. Les résidus commerciaux, industriels ou agricoles. Les matières contaminées ou dangereuses. Les équipements électroniques tels que téléviseur, télécopieur, téléphone, système de son, baladeur, jeu vidéo, appareil photo numérique, photocopieur, ordinateur et leurs accessoires.

PERMIS DE BRÛLAGE

En tout temps, il est strictement défendu d'allumer un feu à ciel ouvert. Pour ce faire, si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez vous procurer un petit foyer extérieur, conforme **avec pare-étincelles**, qui se vend dans les quincailleries locales. De cette façon, vous n'avez aucune demande de permis de brûlage à faire auprès de votre Service incendie.

Pour un plus gros brûlage, seulement les branches, bois et feuilles d'arbres peuvent être brûlés à ciel ouvert avec l'obtention d'un permis de brûlage auprès de votre Service incendie ou à la directrice générale la journée même du brûlage et ceci à partir du **1^{er} mai au 1^{er} novembre** de chaque année.

HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES

La Municipalité de Saint-Éloi tient à souligner et à remercier très sincèrement tous les personnes qui œuvrent habituellement dans l'ombre et les bénévoles qui se sont engagées au cours des dernières années auprès de la population et des organismes en fournissant tous les efforts et ouvrages nécessaires pour aider les organismes sans but lucratif et autres associations.



LE KRTB AURA BIENTÔT UN SERVICE D'HÉBERGEMENT POUR LES HOMMES

L'année 2020 sera marquante pour Trajectoires Hommes du KRTB et le Centre prévention suicide du KRTB. En effet, le 14 janvier dernier, ces équipes ont annoncé officiellement la mise en place d'un nouveau service d'hébergement pour les pères avec enfant(s) et les hommes du KRTB, **UN TOIT POUR NOUS**. Une première au Bas-Saint-Laurent. Le projet totalise **1 000 000\$** et une campagne de financement est en cours. Les présidents d'honneur M. David Falardeau et Mme Alex Ann Villeneuve Simard ont accepté de relever le défi pour nous aider à amasser des fonds et promouvoir ce service.

Dans les faits, les 2 organismes deviendront propriétaire d'une maison qui aura pignon sur rue à Rivière-du-Loup étant la MRC la plus centrale des 4. Ils y partageront des locaux et des aires communes, tout en respectant leur mission. Le service d'hébergement de soutien et d'accompagnement sera sous forme d'appartements et de studios (5 places) pour les pères avec enfant(s) et les hommes, vivant une période difficile et momentanée dans leur vie. Ces logements leur permettront d'avoir un toit sécuritaire où ils pourront bénéficier d'un temps d'arrêt pour reprendre le contrôle de leur vie, tout en conservant le lien parental avec leur enfant. Ces hommes auront accès à un continuum de services plus efficaces, et adaptés à eux.

Nous tenons à spécifier, que ce n'est pas un service 24/7, ni un service de crise. Afin d'éviter le dédoublement de services dans le milieu, des rencontres ont été réalisées avec les responsables des organismes tels que les Maisons de la famille du KRTB et leur service pour les papas, La Bouffée d'Air du KRTB ainsi que Tandem-Jeunesse pour leurs services d'hébergement et d'intervention. Des ententes de collaboration et d'échanges sont prévues. Plusieurs partenaires du milieu, ainsi que le CISSS du Bas-Saint-Laurent appuient et saluent l'arrivée de ce projet.

Nous vous invitons à nous suivre sur la **page Facebook Un toit pour nous**. Des activités sont en fonction sur cette page et d'autres prévues. **Un crayon de construction** comme outil promotionnel est en vente. Surveillez la publicité. Une façon simple de faire un don, **allez sur www.canadon.org** et rechercher les organismes Trajectoires Hommes du KRTB ou le Centre prévention suicide du KRTB, puis cliquez sur faire un don et choisir UN TOIT POUR NOUS. Vous recevrez votre reçu pour fin d'impôts. **Renseignements: Hélène Lévesque**, Chargée de projet, 418 860-9825 (cellulaire) untoitpournous@cpsdukrb.org